

**Procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024
des membres du Conseil municipal**

Présents : Mesdames Catherine CARPENTIER, Céline DUSSAULX, Sandra DUVAL, Estelle DEVIQUE-FOURNIER,
Messieurs Paul DE DREE, Alain ROCHETTE, Patrick DUPREZ, Bernard SCHWEITZER, Gilles THOMAS, Éric GAUDFRIN.

Absents avec pouvoir :

Stéphanie HAMON pouvoir à Gilles THOMAS

Céline MESNIL pouvoir à Alain ROCHETTE

Jean-Jacques LETAILLEUR pouvoir à Catherine CARPENTIER

Absent : Jérôme FOUCAULT.

Secrétaire de séance : Alain ROCHETTE.

La séance est ouverte à 20h40.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Après la lecture par Mme la Maire du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2) PROPOSITION DU COUT DE LOCATION D'UNE CONCESSION DE 1M² SUR DE NOUVELLES PARCELLES, IMPLANTEES AU SEIN DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE DU VILLAGE

Pour répondre à des demandes de villageois de pouvoir louer au sein du columbarium du village des parcelles d'un mètre carré chacune, il est proposé de :

- ✓ créer au fil des besoins des parcelles d'un mètre carré chacune,
- ✓ louer sur trente ans chacune des futures concessions pour un coût de 450€. Chacune des concessions devra faire l'objet de la mise en place d'un caveau par chacun des pétitionnaires, à ses frais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'adopter la présente proposition.

3) MOTION D'OPPOSITION SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN HELIPOINT SUR L'AERODROME DE PONTOISE / CORMEILLES-EN-VEXIN.

Compte – tenu :

- ✓ de l'information du 31 juillet 2024 à l'initiative de la Préfecture du Val-d'Oise, des maires, membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE), d'un projet d'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin, (40 vols / an annoncés !)
- ✓ de la réunion du 27 août 2024 à l'initiative du Président du Parc naturel régional du Vexin français au cours de laquelle les élus présents ont tenu d'une part à saluer la démarche d'information de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et d'autre part à exprimer leur ferme opposition à un tel projet,

Considérant que :

- ✓ l'un des sujets majeurs de préoccupation de nos administrés reste les nuisances sonores provoquées par les activités de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin,
- ✓ les hélicoptères peuvent générer des niveaux sonores dépassant largement les 90 décibels, alors que la majorité des avions actuellement en place se situent autour de 60 - 65 décibels,
- ✓ l'aéroport de Paris (ADP) a proposé à la société HELIFIRST de s'implanter sur l'aérodrome du Bourget en mesure de les accueillir, *ce que les salariés de l'entreprise refusent !*
- ✓ les enjeux du défi N°2 de la mesure 6.5, orientation 6 du projet de charte horizon 2040 du Parc naturel régional du Vexin français, est en totale opposition avec l'implantation de ce type d'activité nouvelle sur son territoire,
- ✓ l'implantation d'une telle source de nuisance sonore remet en cause les orientations en faveur de la biodiversité engagées par la municipalité sur notre commune,

Suite à la présentation par Madame la Maire, des motifs de l'opposition au projet de transfert de la société HELIFIRST, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin, le Conseil municipal, après en avoir délibéré s'oppose au projet de la société AEROPORTS DE PARIS, à l'unanimité des membres présents et représentés. Ils demandent à :

- ✓ *Aéroports de Paris (ADP) et à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes, de reconsidérer ce projet d'implantation et de trouver une solution alternative à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin,*
- ✓ *à la Préfecture du Val-d'Oise d'adopter les mesures nécessaires afin d'empêcher l'implantation de la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin,*
- ✓ *33 communes du Vexin sont invitées à adopter ladite motion.*

4) POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX, LE FINANCEMENT ET LES VENTES DES TERRAINS DU HAMEAU DU MOULIN

- ✓ L'avancement des travaux de viabilisation des terrains du Hameau du moulin, après plusieurs interruptions liées aux conditions météorologiques défavorables aux travaux de terrassements et à un manque de disponibilité des acteurs des travaux, est actuellement encore retardé du fait de la découverte récente de la nécessité de modifier l'implantation du réseau d'eau potable, actuellement en prise sur trois des terrains à vendre.

- ✓ **Le financeur des travaux** liés à la nouvelle imputation du réseau potable (18 000€HT) n'est pas encore arrêté, entre la SEFO (Concessionnaire et distributeur de l'eau potable de la source de Berval et le syndicat de la source de Berval).
- ✓ Par ailleurs, la commune de Grisy-les-Plâtres et le syndicat de la source de Berval assurent le financement des nouveaux terrassements à réaliser pour l'opération.
- ✓ **La vente des onze terrains** du hameau du moulin fait l'objet de demandes de contacts sans résultats concrets auprès de l'agent immobilier de la société WEELODGE, mandaté par la municipalité. Celui-ci propose de pouvoir lier la vente à la construction d'un bâtiment « MAISON PIERRE » pour les prospects intéressés et d'afficher ainsi un premier prix de 300 000€.
Lors de la signature des mandats de vente des terrains le 16 septembre 2024, la municipalité a demandé à l'agent immobilier de se rapprocher des entreprises DASSAULT et de ses sous-traitants, VALEO, basées à Cergy-Pontoise avec l'arrivée de quelque 1 900 salariés.
- ✓ **Le financement aidé de la viabilisation du Hameau du moulin** s'établit comme suit :
 - **prêts bancaires** : taux d'emprunts renégociés en décembre 2024 :
 - prêt relais de 300 000€ sur 3 ans : **2,95% au lieu de 3,28%**.
 - Emprunt de 300 000€ sur 20 ans : **3,45% au lieu de 3,68%**.
 - *prêt relais de 3 ans, avec un tirage des fonds en une ou plusieurs fois*
 - *emprunt long terme sur 20 ans, avec un tirage des fonds en une ou plusieurs fois dans les 24 mois suivant l'édition.*
 - **Aide financière du département du Val-d'Oise** :
 - 2024 : 120 000€.
 - 2025 : 72 426€ soit au total : 192 426€.

5) POINT SUR LA CREATION, LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DU RELAIS DE SANTE DU BOIS DU MOULIN

La livraison du relais de santé est attendue fin 2025 ou janvier 2026 au plus tard, avec l'arrivée d'un soignant et la recherche actuelle d'un second soignant.

- ✓ **Coût estimé** de la construction du relais de santé : 490 000€HT + 56 000€HT pour les aménagements extérieurs.
- ✓ **Construction** par architecte P BOURILLET / Etude de faisabilité + Honoraires 8%, soit au total 10,5% du montant HT des travaux ; et appels d'offres pilotés administrativement et juridiquement par G LAAGE (Assistant de maîtrise d'œuvre) : honoraires 4 400€.
- ✓ **Financements de la construction du relais de santé** :
 1. contrat rural de Région Ile-de-France et du conseil départemental du Val-d'Oise : 70% du montant HT des travaux : 350 000€. Demande déposée en décembre 2024 auprès du département du Val-d'Oise. (*Pilote du contrat rural*)
 2. autofinancement de la commune : 150 000€.
 3. Si besoin retour sur TVA déductible des travaux de viabilisation du hameau du moulin, environ 146 397€, si TVA de 20% (attente de la décision de la DDFIP TVA 20% ou FCTVA) et utilisation partielle de l'aide financière accordée par le Conseil départemental du Val-d'Oise 192 426€ pour la viabilisation des terrains du Hameau du moulin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 12 voix pour et une abstention des membres présents et représentés, acceptent de mandater M. Gilles LAAGE pour l'assistance à maîtrise d'œuvre et M. Philippe BOURILLET pour la maîtrise d'œuvre. Ils autorisent Madame la Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires.

6) AUTORISATION A MME LA MAIRE DE MANDATER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET EN SECTION DE FONCTIONNEMENT LES CREDITS A CONCURRENCE DU MONTANT ATTRIBUE POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE 2024, POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE, CECI AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, au titre de l'exercice 2025, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024, pour le budget de la commune, et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2025 et au titre de l'exercice 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- ✓ *d'ouvrir, au titre de l'exercice 2025, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024 pour le budget de la commune,*
- ✓ *d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2025 et au titre de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2024.*

7) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE DE SES PERSONNELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025, SELON LA PROCEDURE DE LABELLISATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- ✓ *participer au risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,*
- ✓ *verser un montant de participation à la complémentaire Prévoyance identique à tous les agents à savoir : 15€ par mois et par agent concerné.*

8) INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GRISYLIEN.

Cette association, en cours de création, aura pour objectifs la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la commune.

Sa première action portera sur la sauvegarde de l'Eglise St Caprais nécessitant, après un audit d'un architecte du patrimoine, des travaux de rénovation indispensables, qui nécessiteront au plan budgétaire communal une forte trésorerie.

Dès à présent, un premier contact a été établi avec le délégué de la Fondation du Patrimoine ; il propose :

- ✓ son aide pour la création de ladite association,
- ✓ la défiscalisation des dons collectés (66 ou 75 %) pour la sauvegarde de l'Eglise et autres patrimoines grislyens,
- ✓ sa participation active et conjointe avec la municipalité auprès de la direction régionale des affaires culturelles, chargée entre autres des monuments historiques classés (*Etat de l'Eglise St Caprais*) et d'aider au financement de travaux de rénovation et de sauvegarde,
- ✓ une communication adaptée au contexte local.

8) INFORMATION SUR LA CREATION ET LA MISE PLACE D'UNE EXPOSITION DANS L'ESPACE ANDRE FRANCOIS.

A l'occasion de la commémoration à Grisy-les-Plâtres de l'armistice du 08 mai 1945, jour marquant la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, l'annonce par **les forces alliées de la capitulation de l'Allemagne nazie en 1945** et la fin de six années de conflit dévastateur, Bernard SCHWEITZER et des bénévoles (contact : secrétariat de la mairie au 01 34 66 62 69) recherchent des photos, documents, objets sur cette période de la fin de la guerre à Grisy-les-Plâtres et ses environs.

Un trombinoscope des aînés consentants du village qui ont vécu la Seconde Guerre mondiale pourrait être établi.

9) **POUR INFORMATION** : la prochaine réunion des participants à la commission « Vie courante municipale » aura lieu le lundi 06 janvier, à partir de 18h30, en mairie.

Fin de la réunion à 22h03